



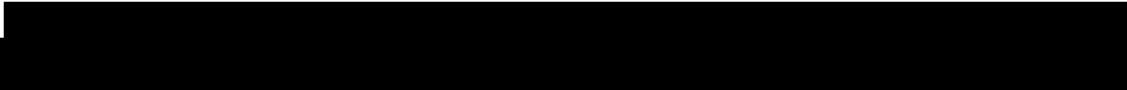
**Le Maire**  
**Ancien Ministre**  
**Vice-président honoraire du Sénat**

Arrêté N° 2020\_00135\_VDM

**SDI 10/060 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 24, RUE RODOLPHE POLLAK**  
**- 13001 - 201803 A0182**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,  
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,  
Vu l'arrêté de péril imminent N° 2018\_03024\_VDM du 25 novembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 24, rue Rodolphe Pollak – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 24, rue Rodolphe Pollak – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 A0182, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 

Considérant l'attestation fournie le 25 septembre 2019 par Monsieur David DIAI, représentant le bureau d'études GD STRUCTURE, domicilié 8 Avenue de Gascogne -13008 MARSEILLE, certifiant que les travaux nécessaires pour mettre durablement fin au péril dans l'immeuble sis 24, rue Rodolphe Pollak – 13001 MARSEILLE ont été réalisés et permettent d'assurer la sécurité des occupants,

Considérant l'attestation de fin de travaux fournie le 30 décembre 2019 par le bureau d'études Ingénierie Construction Bâtiment (ICB), domicilié 94 rue de l'Évêché - 13002 MARSEILLE, mandaté par l'entreprise TCE, domiciliée 10 rue de la République – 13001 MARSEILLE,


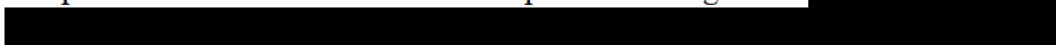
Considérant que ces travaux permettent la réintégration de l'immeuble sis 24, rue Rodolphe Pollak – 13001 MARSEILLE,

**ARRETONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 6 novembre 2019 par Monsieur David DIAI, représentant le Bureau d'études GD STRUCTURE, et des travaux attestés le 30 décembre 2019 par le Bureau d'Etudes ICB, mandaté par l'entreprise TCE, ce qui permet la réintégration de l'immeuble sis 24, rue Rodolphe Pollak – 13001 MARSEILLE.

**Article 2** L'accès et l'occupation de l'immeuble sis 24, rue Rodolphe Pollak – 13001 MARSEILLE, sont de nouveau autorisés. Les fluides peuvent être rétablis dans l'immeuble.

La main levée de l'arrêté de péril imminent N° 2018\_03024\_VDM du 25 novembre 2018 est prononcée.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature   
  
MARSEILLE. Celui-ci le transmettra aux occupants de l'immeuble.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 15 janvier 2020